

OBLIGATOIRE	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Contribution annuelle familiale	1 738 €	1 738 €	2 132 €	2 425 €
Acompte à verser pour l'inscription ou la réinscription Vient en déduction de la contribution annuelle. En cas de désistement, il reste acquis à l'établissement.	400 €	400 €	500 €	500 €
Dépôt de garantie Demandé lors de la 1ère inscription et remboursé au départ de l'enfant au payeur de la caution	150 €	150 €	150 €	150 €
Cotisation APEL par famille* Si vous ne souhaitez pas cotiser, merci de le signifier au Chef d'Etablissement par courrier.	25 €	25 €	25 €	25 €
Forfait de mise à disposition d'un Chromebook De la Sixième à la Terminale			210 €	229 €
Restauration régulière				
DP5 : demi-pension 5 jours/semaine			1 474 €	
DP4 : demi-pension 4 jours/semaine	1 265 €	1 215 €	1 294 €	
DP3 : demi-pension 3 jours/semaine	949 €	912 €		
DP2 : demi-pension 2 jours/semaine	632 €	608 €		
DP1 : demi-pension 1 jour/semaine	310 €	298 €		
Restauration occasionnelle	12 €	12 €	12 €	12 €
Frais fixes facturés avec la contribution des familles (+ parties modulable : badge élève à approvisionner)				835 €
OPTIONNEL	Maternelle	Elémentaire	Collège	
Etude ou garderie 1 soir	270 €	270 €		
Etude ou garderie 2 soirs	541 €	541 €		
Etude ou garderie 3 soirs	698 €	698 €		
Etude ou garderie 4 soirs	758 €	758 €		
Etude ou garderie occasionnelle	12 €	15 €		
Etude surveillée 1 ou 2 soirs			157 €	
Etude surveillée 3 ou 4 soirs			250 €	
Etude encadrée 1 ou 2 soirs			425 €	
Etude encadrée 3 ou 4 soirs			589 €	

* Susceptible d'être modifiée lors de l'AG de l'APEL

Le dépôt de garantie (150 €) versé lors de l'inscription de l'élève pourra être retenu en cas de non restitution de tout document emprunté au CDI, des manuels scolaires ou Chromebook.

En cas de perte ou détérioration du badge délivré à chaque élève pour le contrôle de l'accès à l'établissement et à la restauration, un nouveau badge sera facturé 5 €.

Les tarifs 2026-2027 sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de révision en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement (augmentation non prévue des taxes, diminution des aides de l'Etat, réforme scolaire majeure...). La facture est mise à jour tout au long de l'année si besoin (sorties, voyages, ateliers...).

Contribution des familles : En cas de règlement total de la contribution en début d'année, il sera remboursé : 60% de la somme pour un départ avant la fin de la première période, 30% de la somme pour un départ avant la fin de la deuxième période et aucun remboursement n'est prévu pour un départ au cours de la troisième période. Ces règles s'appliquent aussi pour les frais fixes de la restauration et les frais d'études le soir.

Changement de demi-pension : Tout changement concernant la demi-pension sera pris en considération jusqu'au 15 septembre 2026, dernier délai. Il doit être obligatoirement signifié par mail à l'attention du secrétariat pour le primaire, et à l'attention du responsable de division pour le secondaire.

Au-delà de cette date, aucun changement de régime ne sera pris en compte et la première période vous sera facturée. Par la suite, les modifications ne pourront s'effectuer qu'avant la fin de la période en cours pour la période suivante :

- Avant le 7 décembre 2026 pour le 2ème période (du 1er janvier 2027 au 31 mars 2027)
- Avant le 15 mars 2027 pour le 3ème période (du 1er avril 2027 au 6 juillet 2027)